



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 octobre 2023

DELIBERATIONS

I) DELIBERATIONS

- N°2023-3-A :** Avenant au marché d'assurance Lot n°3 : « Flotte automobiles et risques annexes »
- N°2023-3-B :** Renouvellement du marché de fourniture de gaz naturel : convention avec l'UGAP
- N°2023-3-C :** Avenant au marché de travaux du CSP M. Mitout (rapport présenté sur table)
- N°2023-3-D :** Remboursement des frais de procédures suite à un accident en service
- N°2023-3-E :** Sortie de biens de l'inventaire et de l'actif

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 9 octobre 2023 à 10H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 7 septembre 2023

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 4

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Délibération N° DEL2023-3-A Assurance « Flotte Automobile et risques annexes » Lot N°3 Avenant N°2 au marché

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4
- Contre : 0

Par délibération en date du 3 novembre 2020, le bureau du conseil d'administration du SDIS 87 avait autorisé la signature des marchés d'assurances couvrant les risques du SDIS 87 pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le lot N°3 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes » a été attribué au Groupement ASSURANCES SECURITE – Compagnie LA SAUVEGARDE GMF.

Confronté à une augmentation significative de la sinistralité, le titulaire sollicite une nouvelle augmentation tarifaire de 25 % de la prime annuelle à assiette constante sous peine de résiliation.

Compte-tenu du contexte très pénalisant de notre sinistralité depuis le début du contrat, de la persistance d'une inflation importante qui se répercute sur les coûts des sinistres et donc in fine sur l'indexation des contrats ainsi qu'un environnement concurrentiel peu développé sur l'assurance des flottes « auto » des collectivités, la meilleure stratégie pour le SDIS consiste à passer de nouveau un avenant au contrat pour contractualiser l'augmentation de la prime de 25 %.

La commission d'appel d'offres réunie ce jour a donné un avis favorable pour la passation d'un avenant N°2 entérinant cette augmentation.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer cet avenant.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET ANS SUIVANTS
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

087-288708506-20231009-DEL2023-3-A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 10/10/2023,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 9 octobre 2023 à 10H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 7 septembre 2023

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 4

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Délibération N° DEL2023-3-B RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL Convention avec l'UGAP

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4
- Contre : 0

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne, depuis 2014, a rejoint le dispositif d'achat d'énergie gaz lancé par l'UGAP pour respecter l'obligation pour les clients professionnels de souscrire à des offres de marché.

Le marché actuel s'achevant fin juin 2025, l'UGAP procède d'ores et déjà aux opérations de recensement des besoins afin de lancer un appel d'offres au cours du premier trimestre 2024 pour des marchés de fourniture de gaz couvrant la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028.

La procédure de consultation s'organise cette fois très en amont pour permettre la dilution du risque financier sur des achats fractionnés (multi-clics) sur toute la durée du marché, permettant d'obtenir des prix optimisés en sécurisant par plusieurs achats fractionnés, et profiter des baisses et se protéger contre les hausses de marché

Le SDIS n'ayant ni l'expertise, ni le volume d'achat nécessaire pour obtenir de bonnes offres de marché sur ce type particulier de fourniture, la signature d'une nouvelle convention avec l'UGAP permettrait à notre établissement de bénéficier des conditions qui découleront des marchés passés par la centrale d'achat.

Pour information, le dispositif UGAP avait rassemblé, pour le dernier marché 6 000 bénéficiaires représentant 120 000 sites et 8,5 milliards de kWh/an. Il est précisé que la structure des marchés par l'UGAP, prévoit un prix fixe par année.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser la signature de la convention ainsi que les marchés qui seront passés par l'UGAP pour le compte du SDIS 87.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20231009-DEL2023-3-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 10/10/2023,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 9 octobre 2023 à 10H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 7 septembre 2023

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 4

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Délibération N° DEL2023-3-C AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU CSP MARTIAL MITOUT A LIMOGES

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4
- Contre : 0

Par délibération en date du 11 octobre 2022, le bureau du conseil d'administration du SDIS 87 avait autorisé le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises attributaires pour l'opération de réhabilitation et d'extension du centre de secours principal Martial Mitout à LIMOGES.

Depuis le début du chantier, il s'avère qu'un certain nombre d'adaptations techniques sont nécessaires entraînant les plus et moins-values ci-après :

Lots	Corps d'Etat	Entreprise	MARCHE DE BASE € H.T.	MONTANT AVENANT € H.T.	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ € H.T.	% Aug.
Lot n°01	CLOS/COUVERT REMISE NEUVE MACRO LOT	EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN	634 000,00	0,00	634 000,00	
Lot n°02	TERRASSEMENTS - VRD - PAYSAGE	GPT EIFFAGE ROUTE SUD OUEST/CMC TP	593 304,40	0,00	593 304,40	
Lot n°03	DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - CURAGE	GPT LIMOUSIN TRAVAUX PUBLICS / 3D PROTEC	269 000,00	7 391,00	276 391,00	2,75%
Lot N°04	GROS OEUVRE - DEMOLITIONS	EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN	802 239,82	27 673,95	829 913,77	3,45%
Lot n°05	ETANCHEITE	BOUGNOTEAU	307 202,07	0,00	307 202,07	
Lot n°06	BARDAGES ET VETURES	ABAU	112 866,00	-4 896,00	107 970,00	-4,34%
Lot n°07	RAVALEMENT PEINTURE	CHARIER	207 287,46	0,00	207 287,46	
Lot n°08A	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM / SERRURERIE	GPT JOUANDOU / INNOVALU	268 041,00	-12 042,00	255 999,00	-4,49%

Lot n°08B	PORTES INDUSTRIELLES	BRUNAL INDUST	150 545,00	4 595,20	155 140,20	3,05%
Lot n°09	MENUISERIES EXTERIEURES PVC	FAURE MENUISERIES	26 305,80	11 258,00	37 563,80	42,80%
Lot n°10	PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	SUDRIE	257 554,54	1 920,00	259 474,54	0,75%
Lot n°11	MENUISERIE INTERIEURE	BRISSIAUD & Fils	170 319,70	0,00	170 319,70	
Lot n°12	REVETEMENTS DE SOL SOUPLES	DEVECIS - SOLS ET PEINTURE BRIVISTE	61 151,19	0,00	61 151,19	
Lot n°13	SOL CARRELAGE - FAÏENCES	SARL LES COMPAGNONS CARRELEURS ASSOCIES	165 873,21	0,00	165 873,21	
Lot n°14	RESINE DE SOL	4M FRANCE	88 233,24	0,00	88 233,24	
Lot n°15	PEINTURE	VILLEMONTAIL	88 767,36	0,00	88 767,36	
Lot n°16	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - CUISINE EQUIPEE	HERVE THERMIQUE	704 066,82	27 549,05	731 615,87	3,91%
Lot n°17	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	GECC	321 205,20	697,00	321 902,20	0,22%
Lot n°18	PYLONES SUPPORTS D'ANTENNES	SAPP PYLONES DU LITTORAL	22 427,60	0,00	22 427,60	
Lot n°19	NETTOYAGE	IDEA NOUVELLE AQUITAINE	14 630,98	0,00	14 630,98	
Montant total H.T			5 265 021,39	64 146,20	5 329 167,59	1,22%
T.V.A à 20,00%			1 053 004,28	12 829,24	1 065 833,52	
Montant total T.T.C			6 318 025,67	76 975,44	6 395 001,11	

Sur l'ensemble de l'opération, la passation des avenants induit une augmentation du montant total des travaux de +1,22 % soit 64 146,20 € H.T.

La commission d'Appel d'Offre, réunie ce jour, a été informée de l'ensemble des modifications et a validé formellement la passation de l'avenant concernant le lot n°9 Menuiseries extérieures PVC conformément à ses attributions.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la Commande Publique,

Vu, la délibération N° DEL2022-2-A du 11 octobre 2022,

VU, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

d'autoriser le Président à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises indiquées ci-avant ainsi que tous autres actes relatifs à cette affaire.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20231009-DEL2023-3-C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 10/10/2023,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 9 octobre 2023 à 10H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 7 septembre 2023

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 4

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Délibération N° DEL2023-3-D Remboursement des frais de procédures suite à un accident en service

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4
- Contre : 0

Le 10 juin, Monsieur a été victime d'un accident en service commandé. Monsieur s'est retrouvé enseveli après une explosion et a subi une trentaine de fractures. L'accident a entraîné une hospitalisation d'un an et un arrêt consécutif de 5 ans. L'agent a réintégré nos services en mai 2019 et a fait l'objet d'un aménagement de poste, en adéquation avec ses aptitudes médicales.

Monsieur a intenté une action en justice à l'encontre du propriétaire des lieux de l'accident afin d'obtenir réparation du préjudice subi.

Par la décision n°2020-2-B du bureau du conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne, aux termes de l'article L134-5 du code général de la fonction publique et du décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droits, la protection fonctionnelle a été accordée à monsieur avec la réparation qui en résulte, soit la prise en charge des frais exposés dans le cadre de l'action en justice engagée, sous réserve que l'issue des instances successives, le cas échéant, n'implique pas un examen de ladite réparation.

La décision n°2020-2-B a en sus accordé le remboursement des frais engagés à hauteur de 11 000 € dans le cadre de la procédure de 1^{ère} instance, avec relèvement du plafond de prise en charge à hauteur de 20 000 euros par la délibération n°2022-1-B pour la procédure d'appel.

Un pourvoi en cassation ayant été formé par la partie condamnée en deuxième instance, l'action en justice doit se poursuivre.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser la modification du plafond de prise en charge des frais liés à la procédure dans cette dernière instance (honoraires d'avocats, remboursement des frais de déplacements et d'hébergement liés à l'instance etc.) à hauteur de 45 000 euros.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20231009-DEL2023-3-D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 10/10/2023,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 9 octobre 2023 à 10H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 7 septembre 2023

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 4

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Délibération N° DEL2023-3-E Sortie de biens de l'inventaire et de l'actif

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4
- Contre : 0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, la délibération N°2021-3-2 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu, le rapport de M. le Président,

Considérant le renouvellement de l'actif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- De constater la désaffectation des biens listés ci-dessous
- D'approuver leur déclassement du domaine public
- D'autoriser la sortie de ces biens de l'inventaire et de l'actif selon le type de cession proposée ci-dessous
- D'autoriser le président à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération et à passer les écritures comptables correspondantes

Cessions à titre onéreux

intitulé	Immat.	année d'achat	nature	n°inventaire	type sortie	valeur initiale	durée amort	VNC 31/12/23
1 VL (véhicule léger d'état major) citrôen C3 berline	AA-658-WT	2009	21561	20090093	Vente enchères	11 818.00 €	5	0 €
1 VL (Véhicule d'interventions diverses léger) Citroën Berlingo	354 VB 87	2007	21561	20070046	Vente enchères	11 140.05 €	10	0 €
1 VSAV (véhicule de secours et d'assistance aux victimes)	AC-707-KL	2009	21561	20090087	Vente enchères	75 516.14 €	10	0 €
1 VLHR (véhicule léger hors route)	6395 TK 87	2004	21561	20040048	Vente enchères	27 645,88 €	10	0 €

Don - cession à titre gratuit

intitulé	Immat.	année d'achat	nature	n'inventaire	type sortie	valeur initiale	durée amort	VNC 31/12/23
1 chassis CCFM (Camion Citerne Feux de Forêts Moyen) / Renault Trucks M180	294 TG 87	1995	21561	20020042	Don PUI	74 750.00 €	20	0 €
1 équipement CCFM (Camion Citerne Feux de Forêts Moyen) / Renault Trucks M180	294 TG 87	1995	21561	20020064	Don PUI	53 676.48 €	20	0 €

Réforme

intitulé	Immat.	année d'achat	nature	n'inventaire	type sortie	valeur initiale	durée amort	VNC 31/12/23
1 motopompe remorquable	Remorque 1	1975	217562	19750003	Réforme pour pièces	3 171.24 €	15	0 €
3 compresseurs air		2001	2188	20010271	Réforme	1 329.18 €	10	0 €
Compresseurs air		2008	21571	20080105	Réforme	23 433.23 €	15	0 €
compresseur		2012	21571	20120218	Réforme	830.69 €	10	0 €
Compresseur		2013	21578	20130200	Réforme	466.44 €	10	0 €
Compresseur		2013	21578	20130202	Réforme	466.84 €	10	0 €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20231009-DEL2023-3-E-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 10/10/2023,
par Pierre Allard, Président.

